

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 26 QUATERDECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer l'encadrement des marchés publics globaux de performance dans la mesure où la loi de ratification de l'ordonnance du 23 juillet 2015 devra comporter une disposition relative à l'identification de l'équipe de maîtrise d'œuvre en cas de recours à un marché public global de performance.